

Grand Projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries

L'élaboration du plan guide accompagnant le Grand Projet est arrivée à son terme en janvier 2015. La suite de ce processus consiste désormais à développer les secteurs identifiés dans cette planification avec un degré de précision plus poussé, permettant le développement de plans localisés de quartiers à court / moyen terme.

Secteur Malagnou - Paumière

Ayant fait l'objet d'une procédure de modification de zone en 2010, adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2012, puis intégré dans le PDCn 2030 comme zone de développement 3 et finalement traduit dans le plan guide du Grand projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries en 2015, ce secteur fait aujourd'hui l'objet d'intenses réflexions concernant son développement urbain, ainsi que de nombreuses discussions entre les propriétaires concernés, la Commune et le Canton.

Le périmètre initial devrait être élargi avec l'intégration d'une parcelle adjacente, propriété de la FLPAl (Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées à Genève).

Ce périmètre élargi, de près de 60'950 m², est composé de 6 parcelles, dont une qui n'est autre que l'ancienne station de zoologie, rattachée à l'Université de Genève et qui appartient désormais à l'Etat depuis 2013, lequel l'a partiellement mise à disposition de l'Association Carrefour-Rue, active dans l'accompagnement et le soutien des personnes sans abri et démunies.

Secteur Grange-Canal – Chevillarde

Ce secteur, intégralement situé en zone de développement 3, est clairement identifié dans le cadre de la planification cantonale comme secteur à densifier et fait déjà l'objet à ce jour de plusieurs plans localisés de quartiers adoptés (PLQ).

Le devenir de la parcelle 490 a fait l'objet de discussions intenses au cours des dernières années, aboutissant à un projet de PLQ, lequel a été présenté lors d'une séance publique organisée le 6 octobre 2015 par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

La procédure d'enquête publique y afférente a été ouverte.